

FORMATION DES MEMBRES DU CSE EN SANTE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

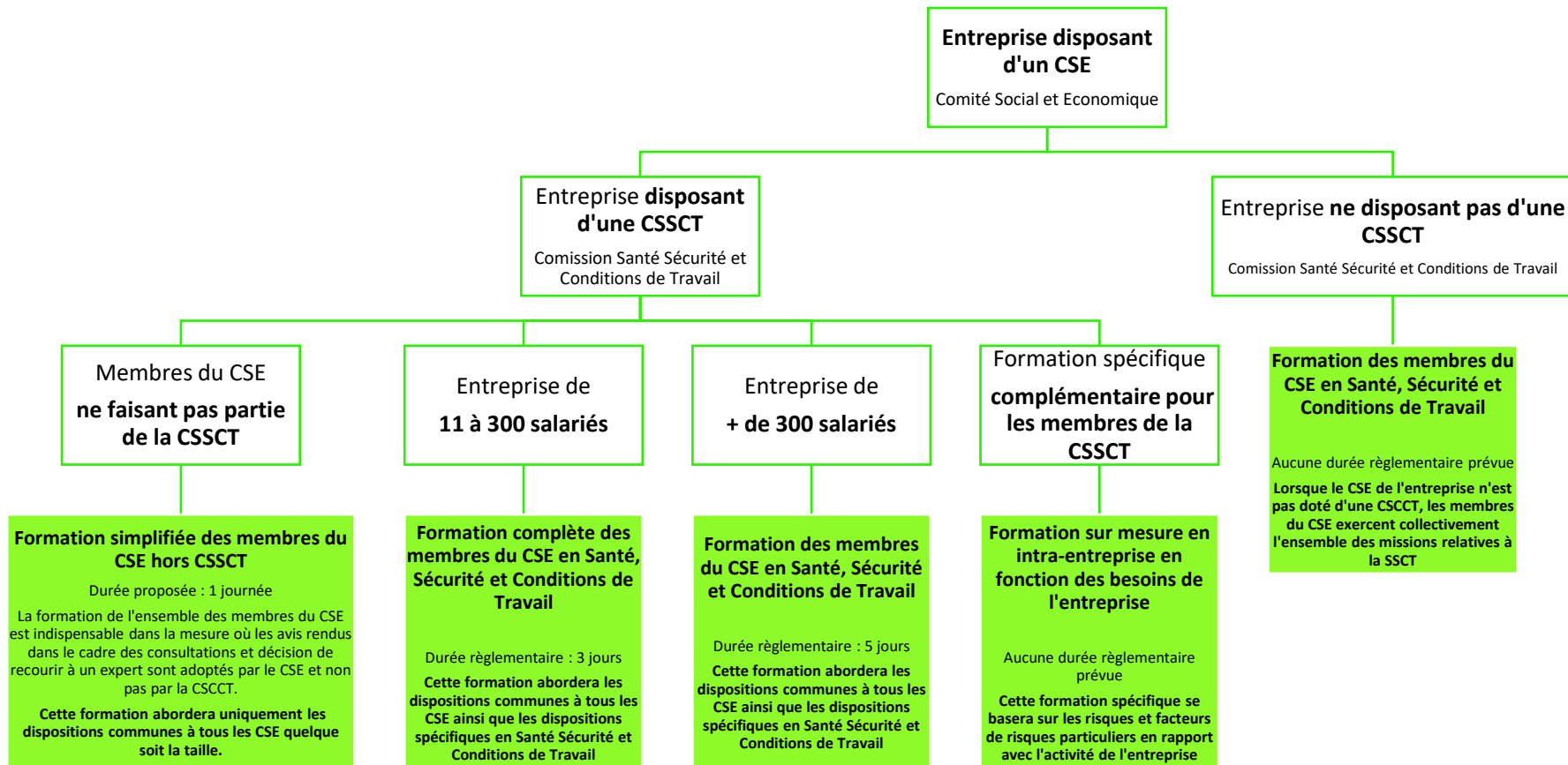


Le centre est agréé par la Préfecture de la Région Provence Alpes Côtes d'Azur pour dispenser la formation au bénéfice des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Programme de formation réalisé sur la base du référentiel INRS

Sources : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34474>

Références INRS : ED6340 Edition INRS



1. Durée de la formation :

La durée de la formation varie selon les modalités définies sur le schéma présenté en première page de ce document. La durée minimale de formation prévue pour les membres de CSSCT est d'ordre public. Il n'est donc pas possible de réduire ce plancher, même par accord.

Contactez-nous afin que l'on vous accompagne pour définir la formation adaptée à votre besoin.

2. Public et prérequis :

Les membres de la délégation au personnel du CSE bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Ce droit à la formation existe pour tous les CSE, quelle que soit la taille de l'entreprise ou de l'établissement.

Le participant devra maîtriser le français à l'oral et à l'écrit.

Pour les personnes en situation de handicap, nous vous invitons à nous contacter par téléphone.

3. Objectifs Pédagogiques :

Les objectifs visés de la formation sont :

- Développer son aptitude à déceler et mesurer les risques professionnels et sa capacité d'analyse des conditions de travail
- Mettre en œuvre des méthodes et procédés pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail (*Art. R. 2315-9 du code du travail*)
- Mobiliser les personnes concernées par la prévention des risques dans l'entreprise

La formation est dispensée dès la première désignation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique.

Elle est dispensée selon un programme théorique et pratique préétabli qui tient compte :

- Des caractéristiques de la branche professionnelle de l'entreprise ;
- Des caractères spécifiques de l'entreprise ;
- Du rôle du représentant au comité social et économique.

(*Art. R. 2315-10 du code du travail*)

Les objectifs présentés ici sont généraux et seront amenés à évoluer en fonction des besoins des stagiaires.

4. Contenu de la formation :

Le contenu de la formation sera adapté en fonction des besoins du CSE et donc des spécificités de l'entreprise.

1. Mise en place, composition et fonctionnement du CSE

1.1. Le contexte des élections des représentants du personnel

1.2. Les membres de droit

2. Les attributs du CSE en matière de santé et de sécurité au travail

2.1 Les attributions dans les entreprises de 11 à 49 salariés

2.2 Les attributions dans les entreprises d'au moins 50 salariés

2.3 Le droit d'alerte

2.4 Les consultations dans les entreprises d'au moins 50 salariés

3. Les moyens du CSE en matière de santé et de sécurité au travail

3.1 Les heures de délégations des membres du CSE

3.2 La formation en santé, sécurité et conditions de travail

3.3 L'information du CSE

3.4 Le recours à l'expertise dans les entreprises d'au moins 50 salariés

3.5 Le statut protecteur accordé aux salariés

4. Le fonctionnement du CSE

4.1 Les réunions dans les entreprises de 11 à 49 salariés

4.2 Les réunions dans les entreprises d'au moins 50 salariés

4.3 La commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT)

4.4 Les représentants de proximité

5. Ressources techniques et pédagogiques :

Les stagiaires sont accueillis par nos soins et accompagnés dans la salle dédiée à la formation. Ils ont à leur disposition un espace dédié aux pauses avec accès aux boissons chaudes.

Durant la formation, le formateur projette son support pédagogique sur un écran et remet aux participants un livret synthétisant la formation suivie.

► Méthodes pédagogiques :

Les sessions de formation sont fondées sur des principes de pédagogie active, participative et concrète. Les méthodes pédagogiques sont actives et pratiques basées sur des apports de connaissances, suivi d'exercices d'application, de travaux de groupe et étude de cas afin de vérifier les acquis et mettre en place des plans d'actions.

6. Modalités d'évaluation :

► A la fin de la formation par le formateur :

Le stagiaire sera évalué par un QCM qui réalisera en fin de formation.

► A la fin de la formation par le stagiaire :

En fin de formation le stagiaire remplit [une fiche d'évaluation](#) comprenant les items suivants :

- Satisfaction globale

- **Organisation** : l'accueil, l'encadrement, les locaux
- **Matériel pédagogique** : supports utilisés, le matériel, la documentation remise
- **Qualité de l'animation** : l'animation du stage, adaptabilité du formateur, méthodes pédagogiques

Dans les 2 mois suivant la formation, le stagiaire recevra [un questionnaire d'évaluation à froid](#).

► Sanction de la formation :

A la fin de formation, une attestation de fin de formation et un certificat de réalisation seront adressés par mail à la personne en charge des formations.

7. Profil du formateur :

La formation est dispensée par un formateur expérimenté et qualifié dans la sécurité, la qualité, l'hygiène et l'environnement. Les formateurs font des accompagnements et préparation à l'audit.

8. Modalités et délais d'accès :



9. Tarifs et informations pratiques

TARIFS DE LA FORMATION



Intra entreprise :
► Nous consulter



Attestation de suivi de formation et
Certificat de réalisation



Nos locaux sont accessibles aux
personnes en situation de handicap



possibilité d'adapter les horaires



Stéphanie ASSELIN
04.42.10.41.31